

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

RÉGISSANT LES PRESTATIONS DE VALIDATION DES NUMEROS DE TVA DU SERVICE « TVALID »

Par « donneur d'ordre », on entend la partie qui contracte la prestation auprès de MATHEZ CONSEIL FORMATION.

Article 1 - OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions générales d'exécution des prestations de vérification de la validité d'un numéro de TVA intracommunautaire d'une société identifiée dans un des Etats membres de l'Union Européenne, conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010.

Article 2 - NATURE DES PRESTATIONS

MATHEZ CONSEIL FORMATION apporte une assistance au donneur d'ordre dans le cadre de la validation des numéros de TVA intracommunautaires de ses partenaires identifiés à la TVA dans un des Etats membres de l'Union Européenne. Pour ce faire, MATHEZ CONSEIL FORMATION utilise la base de données de la Commission Européenne « VIES ».

Article 3 - OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le Donneur d'ordre s'engage à avoir recours au service de MATHEZ CONSEIL FORMATION dans le cadre de la validation des numéros de TVA de ses partenaires et clients et dans le cadre des différentes obligations relatives aux régimes de TVA à appliquer (exonération, autoliquidation ou régime de TVA sur la marge par exemple). Le Donneur d'ordre fournira à MATHEZ CONSEIL FORMATION un fichier sous format Excel comportant a minima :

- colonne A : numéros de TVA intracommunautaires des partenaires à valider.
- colonne B : numéro(s) de TVA intracommunautaire du ou des demandeur(s).

Pour la formule « Experto » l'envoi sera réalisé à un rythme mensuel.

Article 4 - OBLIGATIONS DE MATHEZ CONSEIL FORMATION

MATHEZ CONSEIL FORMATION s'engage à valider les numéros de TVA intracommunautaires fournis par le donneur d'ordre dans un délai n'excédant pas 7 jours ouvrés, sauf en cas d'indisponibilité du site internet de la Commission Européenne, et à transmettre au donneur d'ordre le résultat de cette validation sous la forme d'un fichier Excel reprenant les informations suivantes, si existantes dans la base VIES (cf. article 6) : numéro de TVA intracommunautaire concerné par la validation, nom de la société, adresse de la société, numéros valides, entrées invalides, numéros invalides, numéros manquants, code de validation VIES, date de validation, numéros en doublon.

Article 5 – COMMANDE

- Commande effectuée sur le site WEB : Le donneur d'ordre commande la prestation de MATHEZ CONSEIL FORMATION par le formulaire dédié sur le site internet de MATHEZ CONSEIL FORMATION. Il reçoit alors un courriel confirmant le Pack TVALID choisi et une invitation à transmettre par voie électronique à un chargé de dossiers les numéros de TVA intracommunautaires à valider, sous un format et une structure informatique spécifiés à l'article 3.

- Commande effectuée par e-mail : Le donneur d'ordre doit accepter l'offre « TVALID » émise par MATHEZ CONSEIL FORMATION par retour de courriel.

Article 6 – DECHARGE DE REPONSABILITE

MATHEZ CONSEIL FORMATION offre une prestation de validation formelle des numéros de TVA et se dégage toute responsabilité quant à l'exactitude des données fournies par la base VIES. Le donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance de la clause de non responsabilité existante sur le site de la Commission et reproduite partiellement ci-après, clause dont bénéficie ainsi le donneur d'ordres : « la Commission européenne administre ce site Web afin de faciliter l'accès des assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires à la vérification des numéros d'identification "TVA" de leurs clients. Notre objectif est de fournir des informations instantanées et exactes. Néanmoins, la Commission n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, quant aux données obtenues sur ce site. Ces informations :

- proviennent de bases de données des Etats membres sur lesquelles les services de la Commission n'exercent aucun contrôle et pour lesquelles celle-ci décline toute responsabilité; c'est aux Etats membres qu'il incombe de maintenir leurs bases de données complètes et à jour et de veiller à leur exactitude;
- ne constituent pas des avis professionnels ou juridiques (pour des conseils spécifiques, veuillez à toujours consulter un professionnel dûment qualifié);
- ne donnent pas en soi le droit d'exonérer les livraisons intracommunautaires de la taxe sur la valeur ajoutée;

- ne modifient pas les obligations imposées aux assujettis en matière de livraisons intracommunautaires ».

Article 7 - CONFIDENTIALITE

Toute information relative aux prestations ainsi qu'aux parties et à leurs partenaires et clients, et qui n'est pas dans le domaine public, a un caractère confidentiel. En conséquence, MATHEZ CONSEIL FORMATION s'engage à ne pas communiquer à des tiers, ni publier, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, ni exploiter à d'autres fins que celles de l'exécution de ses prestations les informations recueillies auprès du donneur d'ordre, à moins que ce dernier l'y autorise de manière expresse. Les présentes dispositions demeurent en vigueur après la date d'expiration, résolution ou résiliation éventuelle du contrat, tant que les informations confidentielles n'entrent pas dans le domaine public.

Article 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Pour la formule « On Demand », le contrat prend effet à compter de l'acceptation de l'offre de services et s'achève à l'issue de la réalisation des prestations commandées.

Pour la formule « Experto », les prestations prennent effet à l'acceptation de l'offre de services, pour une durée d'un an tacitement reconductible. Les parties pourront dénoncer ces prestations par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation est soumise à un préavis de trois mois. Nonobstant la rupture de l'abonnement, les engagements antérieurs à la dénonciation seront respectés et les sommes dues seront versées.

Pour les deux formules, MATHEZ CONSEIL FORMATION se réserve le droit de résilier l'offre de services ad nutum.

Article 9 - PRIX DES PRESTATIONS

Les prix sont transmis par MATHEZ CONSEIL FORMATION par courriel au donneur d'ordre.

Le prix de la commande (cf. article 5) est facturé comme suit :
- dans le cas de la formule « On Demand », à réception du fichier par le prestataire
- dans le cas de la formule « Experto », selon un rythme mensuel, la première facturation intervenant à réception du premier fichier par le prestataire.

Pour les deux formules, et pour le « pack supplémentaire », tout pack de 500 numéros commencé est intégralement dû.

Les tarifs de MATHEZ CONSEIL FORMATION sont indiqués hors TVA. MATHEZ CONSEIL FORMATION se réserve le droit de réviser le prix des prestations à l'échéance de l'une quelconque des périodes de règlement si les prestations demandées ne sont plus en adéquation avec le prix initialement fixé. A défaut d'accord du client sur le nouveau prix, MATHEZ CONSEIL FORMATION peut procéder à la résiliation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Article 10 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prestations de service sont payables comptant à réception de la facture, sans escompte, au lieu de leur émission. Si des délais de paiement sont convenus, ceux-ci ne peuvent, en aucun cas, dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout retard de règlement entraîne de plein droit une pénalité de retard fixée à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de l'échéance. Le défaut de paiement dans les délais de toute somme due par le client au titre des prestations exécutées par MATHEZ CONSEIL FORMATION, peut entraîner la suspension des prestations après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Article 11 - ANNULATION - INVALIDITE

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de prestations de services serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions resteraient applicables.

Article 12 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige ou de contestation, seuls les Tribunaux de Nice sont compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.